

# COMMUNE D'ANGERVILLE

## ARRETE DU MAIRE N° 2010-005 DU 26.01.2010

**Portant réglementation du stationnement RUE DE LA GARE  
De l'angle de la Rue Nationale à l'Avenue du Gal Leclerc**

**Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE**

Vu le Code des Collectivités Locales et notamment l'article L 2212.1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement Rue de la Gare, de l'angle de la Rue Nationale à l'Avenue du Général Leclerc, afin de faciliter la circulation du fait des difficultés constatées

### A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** – Le stationnement sera dorénavant interdit **RUE DE LA GARE**, de l'angle de la Rue Nationale à l'Avenue du Général Leclerc, **de part et d'autre de la chaussée**.

**ARTICLE DEUX** – Cette réglementation sera matérialisée par des panneaux conformes à cette décision.

**ARTICLE TROIS** – Toute infraction à cette décision sera constatée et sanctionnée conformément à la réglementation en vigueur par les forces de police, chargées de l'exécution du présent arrêté.

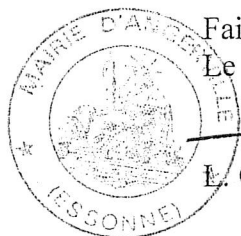
**ARTICLE QUATRE** – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2009-085 du 14.12.2009

**ARTICLE CINQ** – Copie du présent arrêté sera transmise :

A l'Adjudant Chef chargé de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Méréville et d'ANGERVILLE

A l'Adjudant chargé de la Brigade de gendarmerie d'ANGERVILLE

A M. THEVRET, Adjoint chargé de la Voirie et au Responsable des Services Techniques, chargés de la mise en œuvre de cette décision.



Fait à ANGERVILLE, le 26.01.2010

Le Maire

L. CHAUMETTE

